

**VONTOBEL FUND II**  
Société d'investissement à capital variable  
49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg  
RCS Luxembourg B131432  
(le «Fonds»)

14 mars 2025

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Le Conseil d'administration du Fonds (ci-après le «Conseil d'administration») vous informe, par la présente, des modifications suivantes apportées au Prospectus de vente du Fonds actuel daté d'octobre 2024 (ci-après le «Prospectus de vente»):

**Partie générale**

**1. Description des frais**

La Section 20 *Frais et commissions* sera mise à jour pour tenir compte du fait que:

- Les frais de conseil économique et financier devant être supportés par le Fonds peuvent inclure des frais de conseil relatifs aux outils de gestion des liquidités.
- Les frais de souscription, de rachat et de conversion peuvent être imputés par des intermédiaires locaux.

**2. Les informations relatives aux investisseurs ayant le droit de souscrire et de détenir des actions N doivent être modifiées à la Section 6.2 *Catégories d'actions* comme suit (suppression du texte barré):**

Les actions N ne peuvent être souscrites que

- a. par des investisseurs à qui il est interdit d'accepter et de conserver des incitations de la part de tiers en vertu des lois et réglementations applicables ou de décisions de justice, comme au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et
- b. par des investisseurs ayant conclu des conventions de rémunération distinctes avec leurs clients pour la fourniture de services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou de services de conseil indépendants ou ayant conclu une convention de rémunération distincte avec leurs clients ~~pour la fourniture de conseils non indépendants~~ s'ils ont convenu de ne pas accepter et recevoir de gratifications de la part de tiers.

Les actions sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) et ne donnent droit à aucun rabais ou rétrocession ;

Cette modification n'a pas d'incidence sur les investisseurs actuels.

## **Modifications spécifiques au Compartiment**

### **3. Vontobel Fund II – Active Beta Opportunities (le «Compartiment»)**

La politique d'investissement du Compartiment exposée dans la Partie spéciale sera mise à jour afin de tenir compte du fait que les investissements dans des matières premières peuvent être effectués en utilisant des produits dérivés dont la valeur découle de paniers d'indices de matières premières.

La moyenne attendue de l'effet de levier à des fins d'investissement au cours d'une année en utilisant des instruments dérivés financiers passera de 500% à 400%.

En outre, les modifications mentionnées ci-dessus seront faites dans le but d'augmenter le rendement d'investissement : La section Total Return Swaps (TRS) dans la Partie spéciale sera mise à jour afin de tenir compte du fait que l'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, sera modifiée comme suit:

	Actuelle	Nouvelle
Fourchette attendue des TRS	0-60%	0-160%
Exposition aux TRS doit rester inférieure à	80%	200%

En outre, l'Annexe SFDR du Compartiment sera mise à jour en supprimant les indicateurs de durabilité ci-dessous, comme il apparaît aussi dans la section relative aux éléments contraignants:

- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains considérés comme «non démocratiques», sur la base d'un prestataire de recherche tiers;
- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains qui ne sont pas parties aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.

### **4. Vontobel Fund II – mtX Emerging Markets Sustainability Champions (le «Compartiment»)**

L'indice de référence du Compartiment, utilisé à des fins de comparaison de la performance, ne sera plus le MSCI Emerging Markets TR net (USD) mais le MSCI EM Index 10/40 USD TRN. La stratégie d'investissement du Compartiment correspond mieux aux caractéristiques du nouvel indice.

### **5. Vontobel Fund II – Active Beta (le «Compartiment»)**

L'Annexe SFDR du Compartiment sera mise à jour en supprimant les indicateurs de durabilité ci-dessous, comme il apparaît aussi dans la section relative aux éléments contraignants:

- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains considérés comme «non démocratiques», sur la base d'un prestataire de recherche tiers;
- pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains qui ne sont pas parties aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.

## **6. Vontobel Fund II – Fixed Maturity Emerging Markets Bond 2026, Vontobel Fund II – Fixed Maturity Emerging Markets Bond 2 and Vontobel Fund II – Fixed Maturity Global Bond 1 (les «Compartiments»)**

La Section 4 de la Partie générale, *Gestion et administration du Fonds*, sera mise à jour afin de tenir compte de la révocation de la nomination de Vontobel Asset Management Inc. comme sous-gestionnaire d'investissement par Vontobel Asset Management AG.

### **Divers**

La nouvelle version du Prospectus de vente contiendra diverses mises à jour supplémentaires à des fins de gestion des affaires courantes.

Les changements décrits ci-dessus seront effectifs à compter du 16 avril 2025. Les investisseurs concernés par les changements décrits dans l'une des sections ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions à l'heure limite (selon le Compartiment concerné) le 14 avril 2025 par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller juridique, financier et/ou fiscal pour toute question concernant les modifications prévues dans le présent avis.

La version en vigueur du Prospectus de vente peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

### **Le Conseil d'administration**